INDICATION: Cette check-list ne remplace pas les standards de certification habituellement utilisés, mais sert uniquement au contrôle des principaux points à respecter pour accéder au groupe de certification et pour s’y maintenir. Chaque propriétaire de forêts est lui-même responsable de respecter les standards de certification. Cette check-list est adaptée en cas de besoin.

Les standards forestiers, les notices mentionnées et le manuel de certification pour la gestion forestière au complet sont accessibles au public sur le site des PFB.

| Exigence No |  | Oui | Non | non-conformité majeure |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Disposez-vous des données suivantes?   * Dispositions légales et consignes du service forestier * Standard actuel de certification * Directives des PFB (convention, notices obligatoires) | . | . |  |
|  | Contrôle: connaissance du site Internet <http://www.bernerwald.ch> |  |  |  |
| 2 | Vous acquittez-vous des taxes légales et habituelles dans la branche (impôts, fonds d’entraide [BE: FdBB], taxes publiques, etc.) ? | . | . |  |
|  | Contrôle: récépissés, interview |  |  |  |
| 3 | Si la vente du bois se fait directement par le propriétaire ou par un entrepreneur mandaté: Prend-on garde à ne pas mélanger les bois certifiés et les bois non certifiés? | . | . | . |
|  | Contrôle: Interview, exemples de facture |  |  |  |
| 4 | *Là où les produits sont vendus en tant que produits certifiés par le propriétaire:*  Prend-on garde à marquer correctement les produits (cf. M201-2x)? | . | . |  |
|  | Contrôle: exemples de facture |  |  |  |
| 5 | Les autorisations de coupe sont-elles demandées? | . | . | . |
|  | Contrôle: présentation des autorisations |  |  |  |
| 6 | Les travaux forestiers sont-ils effectués en toute sécurité et dans les règles de l’art?  (Le propriétaire de forêts exécute lui-même les travaux [formation obligatoire en matière de sécurité au travail et premiers secours / attestations à disposition, pas de travaux en solitaire] ou il mandate des entreprises qualifiées / du personnel qualifié.) | . | . |  |
|  | Contrôle: Attestations de formation si le propriétaire exécute les travaux; sinon contrôler le statut des entreprises mandatées |  |  |  |
| 7 | Lors de la récolte ou des soins, ménage-t-on le peuplement et le sol?  (circulation uniquement sur les layons de débardage [intervalle de 20 m au min.], pas de dégâts graves au sol) | . | . |  |
|  | Contrôle : Uniquement observation en forêt |  |  |  |
| 8 | L’emploi de pesticides se limite-t-il à ceux autorisés par les PFB dans le cadre des dispositions légales et l’utilisation est-elle documentée et annoncée? Pour le traitement avec Chlorpyrifos, les tas de grumes doivent être dotés de signaux réfléchissants (cf. Notice M201-31). | . | . | . |
|  | Contrôle: Utilisation par qui? Documentation? Signaux réfléchissants installés? |  |  |  |
| 9 | Utilise-t-on, lorsque c’est techniquement faisable, des carburants spéciaux et des lubrifiants et huiles biologiquement dégradables? Dispose-t-on de produits coagulants sur le lieu de travail ? | . | . |  |
|  | Contrôle: Interview, observations pendant des travaux |  |  |  |
| 10 | Le rajeunissement se fait-il en principe naturellement? (Les plantations ne se font qu’avec du matériel végétal connu et adapté à la station et uniquement comme complément pour des raisons économiques [dans la mesure où les autres exigences sont respectées], ou alors pour convertir des peuplements non adaptés à la station, pour promouvoir des espèces indigènes rares dans des conditions difficiles ou pour conserver les effets protecteurs). | . | . |  |
|  | Contrôle: Observation en forêt, interview, attestation de la provenance |  |  |  |
| 11 | L’objectif est-il d’obtenir un peuplement autochtone correspondant au mieux à la station (100% de la surface si l’association végétale est rare). (Les plantations ou ensemencements par plants isolés ou par groupes d’essences adaptées à la station, mais n’appartenant pas à l’association végétale naturelle, essences hôtes comprises, sont autorisés à condition que l’évolution à long terme des peuplements vers une association végétale naturelle ne soit pas compromise). | . | . |  |
|  | Contrôle: Observation en forêt, interview |  |  |  |
| 12 | Il faudrait renoncer autant que possible aux travaux de soins et de récolte entre avril et mi-juillet. (Pour l’ensemble du groupe, de telles mesures sont autorisées au maximum sur 5% de la surface certifiée). | . | . |  |
|  | Contrôle: Observation en forêt, interview |  |  |  |
| 13 | Dans la mesure où la fonction de protection n’est pas mise en danger, le gestionnaire s’engage à tolérer la dynamique naturelle de sa forêt, à ne pas y réaliser de drainages ni à améliorer les drainages existants par des moyens techniques. | . | . |  |
|  | Contrôle: Observation en forêt, interview |  |  |  |
| 14 | Les essences pionnières (bouleaux, aulnes, etc.) et les essences arbustives sont-elles conservées et promues de façon adéquate lors des soins aux jeunes peuplements et des éclaircies? | . | . |  |
|  | Contrôle: Observation en forêt, interview |  |  |  |
| 15 | Le propriétaire forestier laisse sur place les arbres morts au stade de la futaie et de la vieille futaie, ainsi que les arbres à cavités, aussi longtemps qu’il n’en émane pas un risque élevé. Le volume visé de bois mort par hectare est de 15 m3 (Plateau 10 m3) et 5-10 arbres-biotopes par hectare au stade de la futaie et de la vielle futaie. Le bois mort au sol est en principe laissé sur place (à l’exception des chablis). | . | . |  |
|  | Contrôle: Observation en forêt, interview |  |  |  |

**Appréciation de la situation de propriétaires de forêts (petites FMU) qui sont associés au groupe de certification des propriétaires de forêts bernois.**

**Lorsque certains points ne sont pas satisfaits, il faut remplir le formulaire, y joindre le protocole DAC M405V et envoyer le tout au représentant administratif. Si une non-conformité majeure est constatée, le manager du groupe doit être avisé sans tarder.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire de forêt: |  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Date d‘enregistrement: |  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |